

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à dix heures, sous la présidence
de Monsieur le Maire : Jean-Yves URBAIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, GIOUX Sylvain, CASSAN
Stéphanie, VAN ROEKEGHEM Frédéric, MEUNIER Colette,
BARNABAS Sébastien, FONTAINE Virginie, PRUDHOMME
Stéphane, NONY Elise, RAINART Gérard, DEMPSEY Anne,
MOURIERAS Julien, PEYRAT Carine, GUILLAUME Jean-
Claude, TAGUET Laetitia,

REPRESNTES :

ABSENT :

EXCUSES : Aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : VAN ROEKEGHEM Frédéric

DELIBERATION N°2026-13 EN DATE DU 21 MARS 2026 PORTANT SUR : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des
délégués de la commune au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Millevaches en
Limousin conformément aux articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

La commune est représentée au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de
Millevaches en Limousin par 1 délégué titulaire ;

Le Conseil Municipal doit élire au scrutin secret le délégué qui représentera la
commune au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin sauf s'il
décide à l'unanimité de ne pas y procéder (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales);

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à
la nomination du délégué

Est nommé à l'unanimité :
- Délégué titulaire :
Sylvain GIOUX

Fait à BUGEAT, le 21 mars 2026

Le Maire,

Jean-Yves URBAIN



Le Secrétaire,

Frédéric VAN ROEKEGHEM

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans
un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS
40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le
site: www.telerecours.fr.